République Du Cameroun
Paix - Travail - Patrie

Republic Of Cameroon
Peace - Work - Fatherland

Le journal des

Marchés Publics

Public Contracts Journal

Bulletin d'Annonces des Marchés Publics / Public Contracts Bulletin - Directeur de Publication Joseph NGO

Regulation 2.0
Open Contracting
e-JDM
Pridesoft Mobile
e-CNE
Transparence
e-Regulation
e-Governance

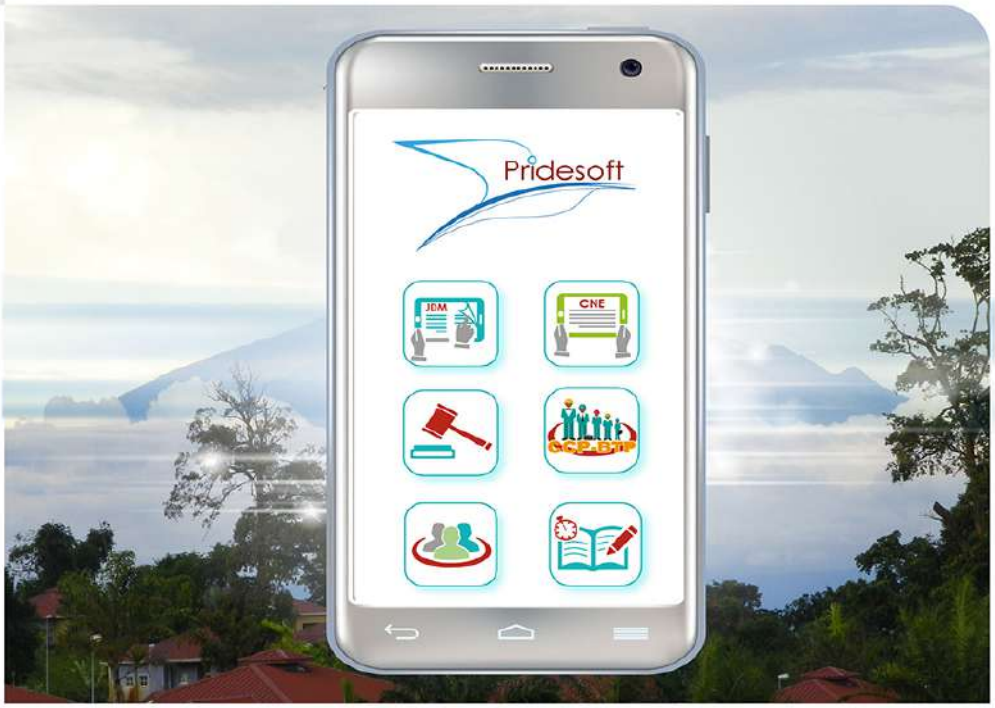

Gratuit sur Google play

SANTE PUBLIQUE 01
INFRASTRUCTURE 02
BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS 01
ADMINISTRATION 01
RURAL 05
COMMUNICATION 02

N° 2183
16 Novembre 2020
16 November 2020
5:50 PM/17H:50

CONTACTS AGENCE
B.P: 6604 Yaoundé - Cameroun
Tel : 222 20 18 03 / 222 20 00 08 / 222 20 00 09
Fax : 222 20 60 43 / 222 20 33 26
Mail:infos@armp.cm, Web:www.armp.cm

CONTACTS PRIDESOFT
Tel : 222 20 49 17
Web : pridesoft.armp.cm
Mail : pridesoft@armp.cm

ARMP
Agence de Régulation des Marchés Publics

DEMANDE DE CNE

Certificat de Non Exclusion

à Timbrer

PUBLICITÉ

Service e-JDM

JDM Electronique

Abonnez vous à ce Service et recevez au quotidien, dans votre boite mail, un JDM personnalisé.

Service e-CNE

CNE Electronique

Abonnez vous à ce Service et obtenez votre CNE en ligne par paiement Mobile Money.

Prestataire

Raison Sociale(*) : .....

N° Carte Contribuable(*) : .....

N ° Registre de Commerce(*) : .....

Statut Juridique(*) : ☐ ETS ☐ SARL ☐ SA

Type Entreprise(*) : ☐ TPE ☐ PE ☐ PME ☐ PMI ☐ GE

Capital (chiffres en FCFA): .....

Localisation

Pays : ..... Ville : .....

Adresse(**) : ..... B.P. : .....

Tél.(*): ..... Fax : .....

E-mail(*) : .....

Site web : .....

Information sur la Commande Publique

Type Procédure(*) : AOIO☐ AOIR☐ AONO☐ AONR☐ BC☐ DC☐ DP☐ AMI/ASMI☐ GG☐

Exercice(*) : .....

Référence(*) : .....

Maître d'Ouvrage(*) : .....Autorité Contractante : .....

Objet(*) : .....

.....

Montant(en chiffres)(*) : .....

Date Signature(*) : .....

Information sur le Paiement

Etablissement Bancaire(*): (N° Compte ARMP)

☐ Express Union ***(N° 91190008943026)***

☐ CC EC-SA ***(N° 100-017265-314-30)***

☐ BICEC ***(N° 97568660005/16)***

☐ Banque Atlantique ***(N° 9510173000510)***

☐ SCB-CAMEROUN ***(N° 9000019311691)***

☐ Paierie Générale

N° Reçu Versement/Virement(*) : .....

Date de Versement(*) : .....

Documents Joints à la Demande

Original Reçu Versement/Virement(*) : ☐Oui ☐Non | Copie Carte Contribuable : ☐Oui ☐Non

Copie de la Commande Publique (BCA, AAO)(*) : ☐Oui ☐Non | Copie Registre de Commerce : ☐Oui ☐Non

(*) Champs à remplir obligatoirement.

(**) quartier, rue, etc....

CACHET SIGNATURE ET NOM ICI

B.P.: 6604 Yaoundé - Cameroun

222 20 18 03 / 222 20 00 08 / 222 20 00 09

222 20 60 43 / 222 20 33 26

infos@armp.cm www.armp.cm

Date :.....

SOMMAIRE

#	RESUME DES CONSULTATIONS	
1	**Reference**	N/A Lire
	Titre/objet	COMMUNIQUE PORTANT PUBLICATIONDES RESULTATSDU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°07/AOIO/SPE/CIPM/2020 DU 17/08/2020 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UNE CHAINE D'IMPRESSION NUMERIQUE A LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM).
	Nature de prestation	Approvisionnements Généraux
	Date de cloture	N/A
2	**Reference**	N°41/C/FEICOM/DG Lire
	Titre/objet	COMMUNIQUE N°41/C/FEICOM/DG DU 16 NOVEMBRE 2020 PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTPOUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR LA SALLE DE SPORT DU FEICOM
	Nature de prestation	Approvisionnements Généraux
	Date de cloture	N/A
3	**Reference**	N°41/C/FEICOM/DG Lire
	Titre/objet	COMMUNIQUE N°41/C/FEICOM/DG DU 16 NOVEMBRE 2020 PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTPOUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR LA SALLE DE SPORT DU FEICOM
	Nature de prestation	Bâtiments et Equipements Collectifs
	Date de cloture	N/A
4	**Reference**	3055/SPE/DG/DAF/DAGRH/SM Lire
	Titre/objet	PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°07/AOIO/SPE/CIPM/2020 DU 17/08/2020 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UNE CHAINE D'IMPRESSION NUMÉRIQUE À LA SOPECAM.
	Nature de prestation	Approvisionnements Généraux
	Date de cloture	N/A
5	**Reference**	N°41/D/FEICOM/DG Lire
	Titre/objet	DECISION N°41/D/FEICOM/DG DU 16 NOVEMBRE 2020POUR L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS POUR LA SALLE DE SPORT DU FEICOM
	Nature de prestation	Approvisionnements Généraux
	Date de cloture	N/A
6	**Reference**	80/D/J10/SAEF Lire
	Titre/objet	PORTANT ATTRIBUTION DE LA DEMANDE DE CURANOTL N' 007 BISIDC/J10/CDPM-NS12020 DU 08 SEPT 2020, POUR L'EQUIPEMENT EN TABLES BANCS DES ECOLES PUBLIQUE ET MATERNELLE DE KOMASSI, DANS L'ARRONDISSEMENT DE DZENG, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO REGION DU CENTRE.
	Nature de prestation	Approvisionnements Généraux
	Date de cloture	N/A

#		RESUME DES CONSULTATIONS
7	Reference	90/D/J10/SAEF Lire
	Titre/objet	PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AU DOSSIER DE CONSULTATION N°001/SAEF/MINESEC/10/CDPM-NS/2020 DU 14/09/2020 SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE 004118/L/MINMAP/DGMI/DMBEC/CEAS POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE AU LYCEE DE MBALMAYO OYACK
	Nature de prestation	N/A
	Date de cloture	N/A
8	Reference	02 Lire
	Titre/objet	POUR L'ACHAT DE MATERIELSS DE DESINFECTION(VACCIN OU TEST ET AUTRES PREVENTIONS), EQUIPEMENTS SANITAIRES...
	Nature de prestation	Approvisionnements Généraux
	Date de cloture	N/A
9	Reference	ADDITIF N°01/ADD/C.ESEKA/ Lire
	Titre/objet	ADDITIF N°01/ADD/C.ESEKA/DU 13 NOVEMBRE 2020 RELATIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°026/AONO/C.ESEKA/CIPM-PCCM/2020 DU 23 OCTOBRE 2020 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET D'ARCHITECTURE ET/OU D'UN BET EN VUE DU CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CITE MUNICIPALE DE QUARANTE (40) LOGEMENTS DE TYPE T2 (22), T3 (16) ET T4 (02) DANS LA COMMUNE D'ESEKA.
	Nature de prestation	Services et Prestations Intellectuelles
	Date de cloture	N/A
10	Reference	008/A/J09/SAEF Lire
	Titre/objet	ADDITIF N°008/A/J09/SAEF DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°008/AONR/P-AKGA/CDPM-NM/2020 DU 27 OCTOBRE 2020, POUR LA REALISATION DES ETUDES, CONTROLE TECHNIQUE ET LE SUIVI DES PROJETS DU CENTRE DES METIERS DES TRAVAUX PUBLICS D'AKONOLINGA.. LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU (AUTORITÉ CONTRACTANTE), INFORME TOUS LES CANDIDATS INTÉRESSÉS PAR L'AVIS D'APPEL D'OFFRES CI-DESSUS RÉFÉRENCÉS, QUE D'IMPORTANTES MODIFICATIONS ONT ÉTÉ APPORTÉES AUDIT AVIS NOTAMMENT :- LA CONSTITUTION DE L'OFFRE ADMINISTRATIVE;- LE MONTANT DE LA CAUTION DE SOUMISSION- LES FRAIS D'ACQUISITION DU DAO ;- LES CRITÈRES ÉLIMINATOIRES ;- LA DATE DE DÉPÔT ET D'OUVERTURE DES PLIS.
	Nature de prestation	Services et Prestations Intellectuelles
	Date de cloture	N/A
11	Reference	009A/J09/SAEF Lire
	Titre/objet	ADDITIF N°009A/J09/SAEF DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°007/AONR/P-AKGA/CDPM-NM/2020, DU 27 OCTOBRE 2020 POUR L'ELABORATION DES CURRICULA ET REFERENTIELS DE LA FORMATION CONTINUE AU CENTRE DES METIERS DES TRAVAUX PUBLICS D'AKONOLINGA.LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU (AUTORITÉ CONTRACTANTE), INFORME TOUS LES CANDIDATS INTÉRESSÉS PAR L'AVIS D'APPEL D'OFFRES CI-DESSUS RÉFÉRENCÉS, QUE D'IMPORTANTES MODIFICATIONS ONT ÉTÉ APPORTÉES AUDIT AVIS NOTAMMENT :- LA CONSTITUTION DE L'OFFRE ADMINISTRATIVE;- LA DATE DE DÉPÔT ET D'OUVERTURE DES PLIS.
	Nature de prestation	Services et Prestations Intellectuelles
	Date de cloture	N/A

#	RESUME DES CONSULTATIONS	
12	**Reference**	ADDITIF N°02 Lire
	Titre/objet	ADDITIF N°02/AD/2020/DG/DAF/SBAG/CEN/YDE DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 003/AONO/CEN/CIPM/2020 DU 05 OCTOBRE 2020, RELATIF A LA COUVERTURE EN ASSURANCE MULTIRISQUES DES MAGASINS ET BUREAUX TOUS RISQUES INFORMATIQUES ET STOCKS DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE LA CENAME (LOT UNIQUE)
	Nature de prestation	Services et Prestations Intellectuelles
	Date de cloture	N/A
13	**Reference**	007/A/J09/SAEF Lire
	Titre/objet	ADDITIF N°007/A/J09/SAEF DE L'AVIS DE CONSULTATION N°001/AC/P-AKGA/CDPM-NM/2020 DU 27 OCTOBRE 2020, POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CLOTURE DU CENTRE DES METIERS DES TRAVAUX PUBLICS D'AKONOLINGA, REGION DU CENTRE, PROCEDURE D'URGENCE.LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU (AUTORITÉ CONTRACTANTE), INFORME TOUS LES CANDIDATS INTÉRESSÉS PAR L'AVIS DE CONSULTATION CI-DESSUS RÉFÉRENCÉS, QUE D'IMPORTANTES MODIFICATIONS ONT ÉTÉ APPORTÉES AUDIT AVIS NOTAMMENT :- LA PROCÉDURE DE PASSATION CHOISIE;- LA DATE DE DÉPÔT ET D'OUVERTURE DES PLIS.
	Nature de prestation	Bâtiments et Equipements Collectifs
	Date de cloture	N/A

SOCIÉTÉ DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN

COMMUNIQUE PORTANT PUBLICATIONDES RESULTATSDU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°07/AOIO/SPE/CIPM/2020 DU 17/08/2020 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UNE CHAINE D'IMPRESSION NUMERIQUE A LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM).

Télécharger la piece d'origine Affichage Web

Le Directeur Général de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun communique :
Le soumissionnaire dont le nom figure dans le tableau ci-après est déclaré Adjudicataire de l'avis d'appel d'offre susvisé.

ENTREPRISE ADJUDICATAIRE	NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT FCFA	DELAI D'EXECUTION
GRAPHIC ART LINE **ADRESSE** : CHEMIN DE CURTINAUX 15 CH-1095 LUTRY (Suisse). **TEL**.: +41 21 311 53 77 **FAX**: +41 21 311 58 77 **N° RC**: I999/00100	FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UNE CHAINE D'IMPRESSION NUMERIQUE A LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM).	DEUX CENT TRENTRE-UN MILLIONS NEUF CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATORZE (**231 930 714**) **FCFA TTC**.	CENT CINQUANTE (150) JOURS

Ce soumissionnaire est par conséquent invité à se présenter, dès publication du présent communiqué, à la Direction de l'Administration et des Finances de la SOPECAM, Service des Marchés pour les formalités de signature du marché.
Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine.
Passé ce délai, ces offres seront détruites conformément à la réglementation en vigueur.

YAOUNDE le 5 Novembre 2020

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL

NNANA MARIE CLAIRE

FONDS SPÉCIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE

COMMUNIQUE N°41/C/FEICOM/DG DU 16 NOVEMBRE 2020 PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTPOUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR LA SALLE DE SPORT DU FEICOM

Télécharger la piece d'origine Affichage Web

LE DIRECTEUR GENERAL DU FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE (FEICOM),
Communique :
Par décision N° 41 /D/FEICOM/DG du **16 Novembre 2020**
La Société ci-après, a été déclarée adjudicataire à la Lettre-Commande relative l'Appel d'Offres National Ouvert sus cité.

ADJUDICATAIRE	PROPOSITION FINANCIERE TTC (FCFA)	DELAI D'EXECUTION
Ets KOUNTCHE SERVICES	**QUARANTE-HUIT MILLIONS DIX MILLE CINQUANTE (48 010 050) FRANCS CFA TTC**	**TRENTE (30) JOURS**

Le Responsable de ladite Société est invité dès publication du présent communiqué, à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Service des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM à retirer la décision d'attribution de la Lettre-Commande. En outre, l'adjudicataire a 72 heures pour souscrire à ladite Lettre-Commande.
Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès parution du présent communiqué, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'ARMP.
Passé ce délai, ces offres seront détruites sans qu'il y ait lieu à réclamation.

YAOUNDE le 16 Novembre 2020

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL

AKOA Philippe Camille

FONDS SPÉCIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE

COMMUNIQUE N°41/C/FEICOM/DG DU 16 NOVEMBRE 2020 PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTPOUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR LA SALLE DE SPORT DU FEICOM

Télécharger la piece d'origine Affichage Web

LE DIRECTEUR GENERAL DU FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE (FEICOM),
Communique :
Par décision N° 41 /D/FEICOM/DG du **16 Novembre 2020**
La Société ci-après, a été déclarée adjudicataire à la Lettre-Commande relative l'Appel d'Offres National Ouvert sus cité.

ADJUDICATAIRE	PROPOSITION FINANCIERE TTC (FCFA)	DELAI D'EXECUTION
Ets KOUNTCHE SERVICES	**QUARANTE-HUIT MILLIONS DIX MILLE CINQUANTE (48 010 050) FRANCS CFA TTC**	**TRENTE (30) JOURS**

Le Responsable de ladite Société est invité dès publication du présent communiqué, à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Service des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM à retirer la décision d'attribution de la Lettre-Commande. En outre, l'adjudicataire a 72 heures pour souscrire à ladite Lettre-Commande.
Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès parution du présent communiqué, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'ARMP.
Passé ce délai, ces offres seront détruites sans qu'il y ait lieu à réclamation.

YAOUNDE le 16 Novembre 2020

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL

AKOA Philippe Camille

SOCIÉTÉ DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°07/AOIO/SPE/CIPM/2020 DU 17/08/2020 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UNE CHAINE D'IMPRESSION NUMÉRIQUE À LA SOPECAM.

Télécharger la piece d'origine Affichage Web

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE DE LA PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN.
VU la constitution ;
VU la loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
VU le décret n° 2002/160 du 23 juin 2002 portant nomination du Directeur Général de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM) ;
VU le décret N°77/250 du 18/07/1977 portant création et organisation de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM) ;
VU le décret n°2016/216 du 28 avril 2016 portant transformation de la SOPECAM en une société à capital Public ;
VU la résolution N°011/SPE/CA du 22 juin 2007, autorisant la Direction Générale à Effectuer des déblocages directs des fonds pour certaines dépenses courantes de fonctionnement ;
VU la loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
VU la circulaire n°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2020;
VU la résolution du 30 décembre 2019 portant adoption du budget de la SOPECAM pour l'exercice 2020 ;
VU la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
VU la résolution N°002 du 30 juin 2020 portant adoption du budget réajusté ;
VU le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
VU l'appel d'offres international ouvert N**°07/AOIO/SPE/CIPM/2020 du 17/08/2020** pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une chaine d'impression numérique à la SOPECAM.
VU les rapports d'analyse et de synthèse de la sous-commission ;
VU les résolutions de la Commission Interne de Passation des Marchés en date du 26 octobre 2020 ;
VU la lettre n°59/SPE/PCIPM du 26 octobre 2020 relative à la proposition d'attribution de l'appel d'offres international ouvert N**°07/AOIO/SPE/CIPM/2020 du 17/08/2020** pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une chaine d'impression numérique à la SOPECAM.
Considérant les nécessités de service.

DECIDE

Article 1er : La société **GRAPHIC ART LINE ADRESSE** : CHEMIN DE CURTINAUX 15 CH-1095 LUTRY (Suisse). **TEL** . : +41 21 311 53 77 **FAX** : +41 21 311 58 77 **N° RC** : I999/00100**,** a été déclarée attributaire du marché relatif à l'appel d'offres international ouvert N**°07/AOIO/SPE/CIPM/2020 du 17/08/2020** pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une chaine d'impression numérique à la SOPECAM, pour un montant de trois cent trente-un million neuf cent trente mille sept cent quatorze (**231 930 714**) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) pour un délai de livraison de cent cinquante jours (150) **jours.**
Article 2 : La dépense y afférente sera imputée sur le budget de la SOPECAM - RUBRIQUE 241 – Ligne 241-X (ACQUISITION D'UNE CHAINE D'IMPRESSION NUMERIQUE).
Article 3 : Le Directeur Général de la société **GRAPHIC ART LINE** est invité à se présenter à la Direction de l'Administration et des Finances de la SOPECAM dès notification de la présente décision pour établissement du marché correspondant.
Article 4 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

YAOUNDE le 5 Novembre 2020

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL

NNANA MARIE CLAIRE

FONDS SPÉCIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE

DECISION N°41/D/FEICOM/DG DU 16 NOVEMBRE 2020POUR L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS POUR LA SALLE DE SPORT DU FEICOM

Télécharger la piece d'origine Affichage Web

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

Vu le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

Vu le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur **AKOA PHILIPPE CAMILLE** Directeur Général du FEICOM ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics

Vu l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°0032/AONO/FEICOM/CIPM/2020 du 06 octobre 2020 pour l'acquisition des équipements pour la salle de sport du FEICOM

D E C I D E:

Article 1er : la Société Ets KOUNTCHE SERVICES BP : 11761 Yaoundé-Cameroun, TEL : (237) 675 05 53 50 est déclarée adjudicataire de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°0032/AONO/FEICOM/CIPM/2020 du 06 octobre 2020 pour l'acquisition des équipements pour la salle de sport du FEICOM, pour un montant de **quarante-huit millions dix mille cinquante (48 010 050) francs CFA TTC** et pour un délai de livraison **de trente (30) jours**, à compter de la date de notification de la Lettre Commande.

Article 2 : Le Responsable de ladite Société est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement de la Lettre-commande y afférente.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

YAOUNDE le 16 Novembre 2020

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL

AKOA Philippe Camille

PRÉFECTURE DU NYONG ET SO'O

PORTANT ATTRIBUTION DE LA DEMANDE DE CURANOTL N' 007 BISIDC/J10/CDPM-NS12020 DU 08 SEPT 2020, POUR L'EQUIPEMENT EN TABLES BANCS DES ECOLES PUBLIQUE ET MATERNELLE DE KOMASSI, DANS L'ARRONDISSEMENT DE DZENG, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO REGION DU CENTRE.

Télécharger la piece d'origine Affichage Web

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU NYONG ET S0'0,
Vu le décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2003/651du 05 Novembre 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
Vu le décret n°20181366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2019/536 du 07 octobre 2019 portant nomination de Monsieur SONGE. Pierre René aux fonctions de Préfet du Département du Nyong et So'o,
Vu la circulaire n°00008349/C/MJNFI du 30 Décembre 2019 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des Autres Entités pour l'Exercice 2020.
Vu l'Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence N°007 Bis1DC/J101CDPIVINS/2020 DU 10/08/2020 pour l'exécution des travaux des équipements en tables bancs des Ecoles Publique et maternelle de KOMASSI dans l'arrondissement de Dzeng, Département de Nyong et So'o Région du Centre le procès-verbal d'examen de la Commission Départementale de Passation des
Vu Marchés en date du 08 sept 2020.
DECIDE
Article 1 L'Entreprise SOC1ETE CIVILE IMMOBILIERE 3N est retenue comme adjudicataire du marché relatif pour l'exécution des travaux de d'équipement en table bancs des Ecoles Publiques et Maternelles de Komassi dans l'arrondissement de Dzeng, Département, du Nyong et So'o - Région du Centre

Objet et lieux d'exécution	***Montant TTC***	***Délai***
	Attributairer*.w, rer* A I	***d'exécution***
L'Exécution des travaux de d'équipement en table bancs des écoles Publiques et Maternelles de Komassi dans l'arrondissement de Dzeng, Département du Nyong et So'o Réaion du Centre	**SOCIETE CIVILE** **IMMOBILIERE 3 N BP : 15594 tel : 699 903662**	**Trente (30) jours** **5189313**

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

MBALMAYO le 11 Septembre 2020

Le PRÉFET

SONGA Pierre René

PRÉFECTURE DU NYONG ET SO'O

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AU DOSSIER DE CONSULTATION N°001/SAEF/MINESEC/10/CDPM-NS/2020 DU 14/09/2020 SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE 004118/L/MINMAP/DGMI/DMBEC/CEAS POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE AU LYCEE DE MBALMAYO OYACK

Télécharger la piece d'origine Affichage Web

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU NYONG ET SO70, *(AUTORITE CONTRACTANTE)*
Vu la constitution ;
Vu le décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2003/651du 05 .Novembre 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ; ,
Vu le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2019/536 du 07 octobre 2019 portant nomination de Monsieur SONGA Pierre René aux fonctions de Préfet du Département du Nyong et So'o,
Vu la circulaire n°00008349/C/MINFI du 30 Décembre 2019 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités pour l'Exercice 2020. •
Vu le dossier de consultation N°001/SAEF/IVIINESEC/J10-/CDPM-NS/2020 DU 14/09/2020 SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE 004118/L/MINMAP/DGIVII/DMBEC/CEAS En Procédure 109 (c) POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE AU LYCEE DE MBALMAYO OYACK DEPARTEMENT DU NYONG ET S0'0, REGION DU CENTRE.
Considérant les nécessités de service.
DECIDE
Article **1** **:** L'Entreprise ETS TCHINDA ***BP : 595 Bertoua Tél : 699 83 40 46 /675 34 29 94 84 72 12 /680 12 66 12*** est retenue comme adjudicataire de la lettre - commande pour l'achèvement des travaux des construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe au Lycée de Mbalmayo Oyack. Département, du Nyong et Solo - Région du Centre, .

Objet et lieux d'exécution	*Attributaire*	*Montant* TTC *(en FCFA)*	*Délai d'exécution*
Pour l'achèvement des travaux de construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe au Lycée de Mbalmayo à Oyack. Département *du* Nyong et Solo « Région du Centre	**ETS TCHINDA BP : 595 Bertoua Tél : 699 83 40 46 1675 34 29 94 84 72 121680 12 66 12**	**14 972 790**	**trois (03) mois**

Article 2 La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

MBALMAYO le 25 Septembre 2020

Le PRÉFET

SONGA Pierre René

UNIVERSITÉ DE DSCHANG

POUR L'ACHAT DE MATERIELSS DE DESINFECTION(VACCIN OU TEST ET AUTRES PREVENTIONS), EQUIPEMENTS SANITAIRES...

Télécharger la piece d'origine Affichage Web

1	Remises des offres
	Au lieu de ... Les offres redigées en francais ou en anglais en set(07) exemplaire dont un original et six(06) copies marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées à la SIGAM de l'Université de Dschang **porte 114** du bâtiment abritant le Rectorat, au plius tard le **11/11/2020 à 14heures précises.** Les plis fermés contenant les offres ne devront porter que la mention: **AVIS DE CONSULTATION N°02/AC/CIPM-UDs/2020 du 21/10/2020 POUR L'ACHAT DE MATERIELS DE DESINFECTION (VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS), ACHAT DE MATERIELS DE DESINFECTION (VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS), EQUIPEMENTS SANITAIRES (ACQUISITION, RENOVATIONS, GROS ENTRETIEN DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS HOSPITALIERS) ET L' ACQUISITION DES PORTIQUES DE DESINFECTION (ACQUISITION, RENOVATIONS, GROS ENTRETIEN DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS HOSPITALIERS) EN VUE DE « LA DESINFECTION DES SALLES DECOURS, TD ET AMPHITHEATRES A L'UNIVERSITE. DE DSCHANG » EN PROCEDURE D'URGENCE**
	Lire plutot Les offres redigées en francais ou en anglais en set(07) exemplaire dont un original et six(06) copies marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées à la SIGAM de l'Université de Dschang **porte 114** du bâtiment abritant le Rectorat, au plius tard le 20**/11/2020 à 08heures précises.** Les plis fermés contenant les offres ne devront porter que la mention: **AVIS DE CONSULTATION N°02/AC/CIPM-UDs/2020 du 21/10/2020 POUR L'ACHAT DE MATERIELS DE DESINFECTION (VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS), ACHAT DE MATERIELS DE DESINFECTION (VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS), EQUIPEMENTS SANITAIRES (ACQUISITION, RENOVATIONS, GROS ENTRETIEN DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS HOSPITALIERS) ET L' ACQUISITION DES PORTIQUES DE DESINFECTION (ACQUISITION, RENOVATIONS, GROS ENTRETIEN DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS HOSPITALIERS) EN VUE DE « LA DESINFECTION DES SALLES DECOURS, TD ET AMPHITHEATRES A L'UNIVERSITE. DE DSCHANG » EN PROCEDURE D'URGENCE**

2	Ouverture des Plis
	Au lieu de ... L'ouverture des plis sera effectuée le **11/11/2020 à 15 heures** précises dans la salle des Actes du Rectorat de l'Université de Dschang, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)
	Lire plutot L'ouverture des plis sera effectuée le **20/11/2020 à 09 heures** précises dans la salle des Actes du Rectorat de l'Université de Dschang, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

DSCHANG le 10 Novembre 2020

Le RRECTEUR

TSAFACK NANFOSSO Roger

COMMUNE D'ESEKA

ADDITIF N°01/ADD/C.ESEKA/DU 13 NOVEMBRE 2020 RELATIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°026/AONO/C.ESEKA/CIPM-PCCM/2020 DU 23 OCTOBRE 2020 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET D'ARCHITECTURE ET/OU D'UN BET EN VUE DU CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CITE MUNICIPALE DE QUARANTE (40) LOGEMENTS DE TYPE T2 (22), T3 (16) ET T4 (02) DANS LA COMMUNE D'ESEKA.

Télécharger la piece d'origine Affichage Web

1	**Cautionnement Provisoire**
	Au lieu de ... Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d'un montant de **cinq cent mille (500 000) francs CFA**; valable pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** au-delà de la date limite de validité des offres.
	Lire plutot Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d'un montant de cinq cent mille (500 000) francs CFA ; **valable pendant trente (30) jours au-delà de la validité des offres**.

2	Autres

Au lieu de ...

Règlement Général de l'appel d'offres (RGAO) des fournitures locales
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
b. Matériel informatique
- un laptop, 02 pts
- un desktop au bureau, 01 pt
- une imprimante, 01 pt,
- un scanner, 01 pt

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
Article 7 Textes généraux applicables
Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :
1. La Loi cadre n° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La Loi n°96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois nos 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
3 La Loi n°92/007 du 14 août portant Code de travail ;
4. Le Décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés publics ;
5. Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du ministère des marchés Publics ;
6. Le Décret n° 2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés publics ;
7. Le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés publics ;
8. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des marchés publics ;
9. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
11. Le Décret n°2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;
12. L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais des dossiers d'Appel d'Offres. ;
13. L'Arrêté n° 143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés ;
14. L'Arrêté n°0069/MINEP du 08 Mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;
15. La Circulaire n°001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
16. La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
17. La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du Système des Marchés publics ;
18. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
19. La Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 portant application du Code des Marchés Publics ;
20. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du présent contrat ;
21. Les textes légaux régissant les corps de métier concernés par l'exécution du présent contrat ;
22. D'autres textes spécifiques au domaine d'application du présent contrat.

2	Autres

Lire plutot

Règlement Général de l'appel d'offres (RGAO) des services et prestations intellectuelles

Le RGAO en vigueur dans le présent marché est celui des Services et Prestations Intellectuelles.

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

b. Matériel informatique
- un laptop, 01 pt
- un desktop au bureau, 01 pt
- une imprimante, 01 pt,
- un scanner, 01 pt

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Article 7 Textes généraux applicables
Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :
1. La Loi cadre n° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La Loi n°96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois nos 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
3 La Loi n°92/007 du 14 août portant Code de travail ;
4. Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du ministère des marchés Publics ;
5. Le Décret n° 2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés publics ;
6. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des marchés publics ;
7. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
8. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le Décret n°2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;
10. L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais des dossiers d'Appel d'Offres. ;
11. L'Arrêté n° 143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés ;
12. L'Arrêté n°0069/MINEP du 08 Mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;
13. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du présent contrat ;
14. Les textes légaux régissant les corps de métier concernés par l'exécution du présent contrat ;
15. D'autres textes spécifiques au domaine d'application du présent contrat.

Article 18 transmission des décomptes et apposition du visa préalable de l'Autorité Chargée des Marchés Publics
Le Ministre des Marchés Publics reçoit une copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif pour les marchés des travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestations.

Article 35 cas de force majeure
La force majeure s'entend par tout évènement imprévisible et insurmontable qui empêcherait au Cocontractant de remplir tout ou une partie de ses obligations contractuelles. Le Cocontractant informera le Maître d'Ouvrage par écrit dans un délai de huit (08) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une telle information sera confirmée par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant pourra se voir dégagé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements par l'autorité contractante

LE RESTE SANS CHANGEMENT

YAOUNDE le 13 Novembre 2020

Le MAIRE

TJOCK Sylvain moïse

PRÉFECTURE DU NYONG ET MFOUMOU

ADDITIF N°008/A/J09/SAEF DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°008/AONR/P-AKGA/CDPM-NM/2020 DU 27 OCTOBRE 2020, POUR LA REALISATION DES ETUDES, CONTROLE TECHNIQUE ET LE SUIVI DES PROJETS DU CENTRE DES METIERS DES TRAVAUX PUBLICS D'AKONOLINGA.. LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU (AUTORITÉ CONTRACTANTE), INFORME TOUS LES CANDIDATS INTÉRESSÉS PAR L'AVIS D'APPEL D'OFFRES CI-DESSUS RÉFÉRENCÉS, QUE D'IMPORTANTES MODIFICATIONS ONT ÉTÉ APPORTÉES AUDIT AVIS NOTAMMENT :- LA CONSTITUTION DE L'OFFRE ADMINISTRATIVE;- LE MONTANT DE LA CAUTION DE SOUMISSION- LES FRAIS D'ACQUISITION DU DAO ;- LES CRITÈRES ÉLIMINATOIRES ;- LA DATE DE DÉPÔT ET D'OUVERTURE DES PLIS.

Télécharger la piece d'origine Affichage Web

1	Acquisition du Dossier
	Au lieu de ... Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu à **la Préfecture d'Akonolinga (Service des Affaires Economiques et Financières) Tél : 694 92 65 01/677 95 53 26,** dès publication du présent avis, contre la présentation d'un reçu de **versement d'une somme non remboursable de 16 000 (seize mille) Francs CFA** payable à la **Recette des Finances d'Akonolinga.** **1.- Présentation des offres** Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous triple enveloppe dont : ● L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) et l'Offre technique (Volume 2), dont un (01) original et six (06) copies pour chaque volume; ● L'enveloppe B contenant l'Offre financière (Volume 3), dont un (01) original et cinq (05) copies ; ● L'enveloppe C contenant une copie de l'offre financière (offre témoin scellée) qui sera transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation, conformément à l'article 92 alinéa 8, du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. **N.B. :** Cette enveloppe C contenant une copie de l'offre financière, rédigée en français ou en anglais devra porter la mention : **«Avis d'Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence N°008/AAONR/P-AKGA/CDPM-NM/2020 du 27 octobre 2020 , Pour la réalisation des études, contrôle technique et le suivi des projets du Centre des Métiers des Travaux Publics d'Akonolinga».** **Financement : Budget du MINTP, Exercice 2020 et suivants** **COPIE TEMOIN DE L'OFFRE FINANCIERE, A NE PAS OUVRIR ET A TRANSMETTRE A L'ARMP POUR CONSERVATION ».** Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique et autre que la blanche.
	Lire plutot Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu à **la Préfecture d'Akonolinga (Service des Affaires Economiques et Financières) Tél : 694 92 65 01/677 95 53 26,** dès publication du présent avis, contre la présentation d'un reçu de **versement d'une somme non remboursable de 16 000 (seize mille) Francs CFA** payable à la **Recette des Finances d'Akonolinga.**

2	Remises des offres
	Au lieu de ... Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquée comme tels, devra parvenir sous pli fermé à **la Préfecture d'Akonolinga (Service des Affaires Economiques et Financières) Tél : 694 92 65 01/677 95 53 26,** au plus tard le **20 novembre 2020 à 12 heures précises**, heure locale et devra porter la mention : **« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°008/AAONR/P-AKGA/CDPM-NM/2020 DU 27 OCTOBRE 2020, POUR LA REALISATION DES ETUDES, CONTROLE TECHNIQUE ET LE SUIVI DES PROJETS DU CENTRE DES METIERS DES TRAVAUX PUBLICS D'AKONOLINGA».** **« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**
	Lire plutot Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquée comme tels, devra parvenir sous pli fermé à **la Préfecture d'Akonolinga (Service des Affaires Economiques et Financières) Tél : 694 92 65 01/677 95 53 26,** au plus tard le **25 novembre 2020 à 12 heures précises**, heure locale et devra porter la mention : **« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°008/AAONR/P-AKGA/CDPM-NM/2020 DU 27 OCTOBRE 2020, POUR LA REALISATION DES ETUDES, CONTROLE TECHNIQUE ET LE SUIVI DES PROJETS DU CENTRE DES METIERS DES TRAVAUX PUBLICS D'AKONOLINGA».** **« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

3	Cautionnement Provisoire
	Au lieu de ... Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréée par le Ministère charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant : deux cents mille (200 000) Francs CFA et valable pendant trente (30) jours au- delà de la date originale de validité des offres. Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.
	Lire plutot Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréée par le Ministère charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant : deux cents mille (200 000) Francs CFA et valable pendant trente (30) jours au- delà de la date originale de validité des offres. Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

4	Ouverture des Plis
	Au lieu de ... L'ouverture des plis se fera en deux temps, **le 20 novembre 2020** à 13 heures précises par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Nyong et Mfoumou dans la salle de Conférence de la Préfecture d'Akonolinga. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (procuration timbrée) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier. A l'issue de l'examen des pièces administratives et de l'évaluation des offres techniques, l'ouverture des offres financières sera effectuée dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires dont le dossier administratif est conforme et ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 70 points sur 100.
	Lire plutot L'ouverture des plis se fera en deux temps, **le 25 novembre 2020** à 13 heures précises par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Nyong et Mfoumou dans la salle de Conférence de la Préfecture d'Akonolinga. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (procuration timbrée) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier. A l'issue de l'examen des pièces administratives et de l'évaluation des offres techniques, l'ouverture des offres financières sera effectuée dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires dont le dossier administratif est conforme et ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 70 points sur 100.

5	Critères d'évaluation
	Au lieu de ... **Critères éliminatoires :** a) Dossier Administratif incomplet ou non conforme après un délai de 48 heures maximum accordé aux soumissionnaires; b) Fausses déclarations ou présence des pièces falsifiées (la CDPM se réservant le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ; c) Absence d'une caution de soumission (entraine le rejet de l'offre); d) Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié ; e) Non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ; f) Offre technique incomplète ; g) Offre financière incomplète **;** h) Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié ; 14- 2 **Les critères essentiels** : **B.1 offre Technique :** a) Qualification des experts affectes a l'opération sur 40 points ; b) Expérience et référence du BET sur 50 points ; c) Moyens techniques et matériels sur 10 points. Le score technique minimum est de 70/100. **B.2 offre financière :** Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres auront été déclarées recevables à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ère étape) et de l'évaluation technique (2ème étape) et dont les offres financières témoins scellées contenues dans l'enveloppe C auront été transmises tel que indiqué ci-dessus, seront évaluées et notées, en fonction des critères ci-après: **NM= MMd x 100/ MS** **NM**= Note financière relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ; **MMd**= Montant évalué de l'offre la moins-disante; **MS** = Montant évalué du soumissionnaire. Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale **N** (note technico-financière) suivant la formule ci-après : **N = [(70 x Note Technique) + (30 x Note Financière)] / 100**

5	Critères d'évaluation
	Lire plutot **1. Critères éliminatoires :** a) Dossier Administratif incomplet ou non conforme après un délai de 48 heures maximum *accordé aux soumissionnaires;* b) Fausses déclarations ou présence des pièces falsifiées (la CDPM se réservant le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ; c) Absence d'une caution de soumission (entraine le rejet de l'offre); d) Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié ; e) Non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ; f) Offre technique incomplète ; g) Offre financière incomplète **;** h) Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

6	Autres
	Au lieu de ... n/a
	Lire plutot **<u>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif</u>** Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : 1) Déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant connaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués puis, s'il s'agit d'une Société, la raison et l'adresse du siège social (suivant le modèle joint); 2) Accord de groupement le cas échéant ; 3) Pouvoir de signature le cas échéant ; 4) Attestation de non faillite ; 5) Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et la COBAC; 6) Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres; 7) Caution de soumission (suivant le modèle joint) d'une durée de validité de 120 jours à compter de la date d'ouverture des offres et dont le montant est de : deux cents mille (200 000) Francs CFA 8) Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et faisant référence au marché ; 9) Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ; 10) Attestation de non redevance ; 11) Quittance d'achat du DAO ; 12) Attestation et plan de localisation ; 13) Carte de contribuable ; 14) Attestation de visite du site, signée sur l'honneur par le soumissionnaire ; 15) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, cacheté, daté et signé à la dernière ; 16) Lettre d'engagement sur l'honneur à admettre des étudiants du CMTP-A en stage en cas d'attribution ; En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 2) ,3) ,5) et 7)) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. **<u>N.B</u> : les pièces administratives doivent être certifiées par les responsables des services émetteurs et datées de moins de trois (3) mois. L'absence d'une pièce administrative est sanctionnée par le rejet de l'offre.**

AKONOLINGA le 11 Novembre 2020

Le PRÉFET

ERNEST SAMUEL CHRISTIAN EBELLE

PRÉFECTURE DU NYONG ET MFOUMOU

ADDITIF N°009A/J09/SAEF DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°007/AONR/P-AKGA/CDPM-NM/2020, DU 27 OCTOBRE 2020 POUR L'ELABORATION DES CURRICULA ET REFERENTIELS DE LA FORMATION CONTINUE AU CENTRE DES METIERS DES TRAVAUX PUBLICS D'AKONOLINGA.LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU (AUTORITÉ CONTRACTANTE), INFORME TOUS LES CANDIDATS INTÉRESSÉS PAR L'AVIS D'APPEL D'OFFRES CI-DESSUS RÉFÉRENCÉS, QUE D'IMPORTANTES MODIFICATIONS ONT ÉTÉ APPORTÉES AUDIT AVIS NOTAMMENT :- LA CONSTITUTION DE L'OFFRE ADMINISTRATIVE;- LA DATE DE DÉPÔT ET D'OUVERTURE DES PLIS.

Télécharger la piece d'origine Affichage Web

1	Remises des offres
	Au lieu de ... Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquée comme tels, devra parvenir sous pli fermé à **la Préfecture d'Akonolinga (Service des Affaires Economiques et Financières) tel : 694 92 65 01/677 95 53 26,** au plus tard le **20 novembre 2020 à 12 heures précises**, heure locale et devra porter la mention : **«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°007/AAONR/P-AKGA/CDPM-NM/2020 DU 27 OCTOBRE 2020 POUR L'ELABORATION DES CURRICULA ET REFERENTIELS DE LA FORMATION CONTINUE AU CENTRE DES METIERS DES TRAVAUX PUBLICS D'AKONOLINGA».** **« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »**
	Lire plutot Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquée comme tels, devra parvenir sous pli fermé à **la Préfecture d'Akonolinga (Service des Affaires Economiques et Financières) tel : 694 92 65 01/677 95 53 26,** au plus tard le **25 novembre 2020 à 12 heures précises**, heure locale et devra porter la mention : **«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°007/AAONR/P-AKGA/CDPM-NM/2020 DU 27 OCTOBRE 2020 POUR L'ELABORATION DES CURRICULA ET REFERENTIELS DE LA FORMATION CONTINUE AU CENTRE DES METIERS DES TRAVAUX PUBLICS D'AKONOLINGA».** **« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »**

2	Ouverture des Plis
	Au lieu de ... L'ouverture des plis se fera en deux temps, **le 20 novembre 2020 à 13 heures** précises par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Nyong et Mfoumou dans la salle de Conférence de la Préfecture d'Akonolinga. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier. A l'issue de l'examen des pièces administratives et de l'évaluation des offres techniques, l'ouverture des offres financières sera effectuée dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires dont le dossier administratif est conforme et ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 70 points sur 100.

2	Ouverture des Plis
	Lire plutot L'ouverture des plis se fera en deux temps, **le 25 novembre 2020 à 13 heures** précises par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Nyong et Mfoumou dans la salle de Conférence de la Préfecture d'Akonolinga. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier. A l'issue de l'examen des pièces administratives et de l'évaluation des offres techniques, l'ouverture des offres financières sera effectuée dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires dont le dossier administratif est conforme et ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 70 points sur 100.

3	Autres
	Au lieu de ... n/a
	Lire plutot **Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif** Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : 1) Déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant connaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués puis, s'il s'agit d'une Société, la raison et l'adresse du siège social (suivant le modèle joint); 2) Accord de groupement le cas échéant ; 3) Pouvoir de signature le cas échéant ; 4) Attestation de non faillite ; 5) Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et la COBAC; 6) Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres; 7) Caution de soumission (suivant le modèle joint) d'une durée de validité de 120 jours à compter de la date d'ouverture des offres et dont le montant est de : deux cents mille (200 000) Francs CFA 8) Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et faisant référence au marché ; 9) Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ; 10) Attestation de non redevance ; 11) Quittance d'achat du DAO ; 12) Attestation et plan de localisation ; 13) Carte de contribuable ; 14) Attestation de visite du site, signée sur l'honneur par le soumissionnaire ; 15) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, cacheté, daté et signé à la dernière ; 16) Lettre d'engagement sur l'honneur à admettre des étudiants du CMTP-A en stage en cas d'attribution ; En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 2) ,3) ,5) et 7)) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. **N.B : les pièces administratives doivent être certifiées par les responsables des services émetteurs et datées de moins de trois (3) mois. L'absence d'une pièce administrative est sanctionnée par le rejet de l'offre.** **NB :** le lieu de dépôt des Offres est bel et bien : **Préfecture d'Akonolinga** (Service des Affaires Economiques et Financières).

AKONOLINGA le 11 Novembre 2020

Le PRÉFET

ERNEST SAMUEL CHRISTIAN EBELLE

CENTRALE NATIONALE D'APPROVISIONNEMENT EN MÉDICAMENTS ET CONSOMMABLES MÉDICAUX ESSENTIELS

ADDITIF N°02/AD/2020/DG/DAF/SBAG/CEN/YDE DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 003/AONO/CEN/CIPM/2020 DU 05 OCTOBRE 2020, RELATIF A LA COUVERTURE EN ASSURANCE MULTIRISQUES DES MAGASINS ET BUREAUX TOUS RISQUES INFORMATIQUES ET STOCKS DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE LA CENAME (LOT UNIQUE)

Télécharger la piece d'origine Affichage Web

1	Consistance des prestations
	Au lieu de ... Les prestations, objet du présent Appel d'offres consistent à couvrir la CENAME en assurance multirisques pour ses magasins et bureaux, tous les autres risques informatiques et des stocks des produits pharmaceutiques pour l'exercice 2019.
	Lire plutot Les prestations, objet du présent Appel d'offres consistent à couvrir la CENAME en assurance multirisques pour ses magasins et bureaux, tous les autres risques informatiques et des stocks des produits pharmaceutiques pour l'exercice 2020.

2	Allotissement
	Au lieu de ... Un même soumissionnaire peut être attributaire d'un (1) ou de deux (02) lots.
	Lire plutot Lot unique.

3	Autres
	Au lieu de ... **Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O.)** **Article 15 : Présentation et signature de l'Offre** Le Soumissionnaire préparera un (1) original et cinq (5) copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

3	Autres
	Lire plutot **<u>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O.)</u>** **Article 15 : Présentation et signature de l'Offre** Le Soumissionnaire préparera un (1) original et six (6) copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. **<u>Article 2</u> : Le reste sans changement./-**

YAOUNDE le 16 Novembre 2020

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL

VANDI DELI

PRÉFECTURE DU NYONG ET MFOUMOU

ADDITIF N°007/A/J09/SAEF DE L'AVIS DE CONSULTATION N°001/AC/P-AKGA/CDPM-NM/2020 DU 27 OCTOBRE 2020, POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CLOTURE DU CENTRE DES METIERS DES TRAVAUX PUBLICS D'AKONOLINGA, REGION DU CENTRE, PROCEDURE D'URGENCE.LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU (AUTORITÉ CONTRACTANTE), INFORME TOUS LES CANDIDATS INTÉRESSÉS PAR L'AVIS DE CONSULTATION CI-DESSUS RÉFÉRENCÉS, QUE D'IMPORTANTES MODIFICATIONS ONT ÉTÉ APPORTÉES AUDIT AVIS NOTAMMENT :- LA PROCÉDURE DE PASSATION CHOISIE;- LA DATE DE DÉPÔT ET D'OUVERTURE DES PLIS.

Télécharger la piece d'origine Affichage Web

1	Remises des offres
	Au lieu de ... Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme telles, devront être déposées à la Préfecture d'Akonolinga (Service des Affaires Économiques et Financières) contre récépissé, au plus tard le **20 novembre 2020 à 12 heures précises**, heure locale et devront porter la mention : **AVIS DE CONSULTATION N°001/AC/P-AKGA/CDPM-NM/2020 DU 27 OCTOBRE 2020, POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CLOTURE DU CENTRE DES METIERS DES TRAVAUX PUBLICS D'AKONOLINGA, REGION DU CENTRE, PROCEDURE D'URGENCE.** **« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**
	Lire plutot Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme telles, devront être déposées à la Préfecture d'Akonolinga (Service des Affaires Économiques et Financières) contre récépissé, au plus tard le **25 novembre 2020 à 12 heures précises**, heure locale et devront porter la mention : **AVIS DE CONSULTATION N°001/AC/P-AKGA/CDPM-NM/2020 DU 27 OCTOBRE 2020, POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CLOTURE DU CENTRE DES METIERS DES TRAVAUX PUBLICS D'AKONOLINGA, REGION DU CENTRE, PROCEDURE D'URGENCE.** **« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

2	Cautionnement Provisoire
	Au lieu de ... N/A
	Lire plutot Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de Cent quatre-vingt-huit mille (188 000) francs CFA, établie par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréé par le ministère chargé des finances et dont la liste figure dans les pièces du DAO, valable pendant 30(trente) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

3	Ouverture des Plis
	Au lieu de ... L'ouverture des plis qui se fera en un temps et aura lieu le **20 novembre 2020 à 13 heures** par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Nyong et Mfoumou (CDPM-NM) dans la salle de conférence de la Préfecture d'Akonolinga. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée (procuration légalisée) de leur choix, ayant une parfaite connaissance de leurs offres.
	Lire plutot L'ouverture des plis qui se fera en un temps et aura lieu le **25 novembre 2020 à 13 heures** par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Nyong et Mfoumou (CDPM-NM) dans la salle de conférence de la Préfecture d'Akonolinga. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée (procuration légalisée) de leur choix, ayant une parfaite connaissance de leurs offres.

4	Critères d'évaluation
	Au lieu de ... ***Critères éliminatoires*** ***Partie administrative*** i. Dossier administratif incomplet ou non conforme après un délai de 48 heures accordé aux soumissionnaires ; ii. Fausses déclarations, pièces falsifiées ou scannées en lieu et place des copies certifiées ou originaux (la CDPM-NM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux). ***Partie technique*** iii. Absence d'une pièce du dossier technique ; iv. Fausses déclarations, pièces falsifiées ou scannées ; v.Chiffre d'affaires dans le domaine des travaux de construction des bâtiments au cours des cinq (05) dernières années cumulées inférieur à cinq (5) millions de FCFA ; vi.Non satisfaction d'au moins 70 % des critères essentiels. **Partie financière**. vii.Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ; viii.Offre financière incomplète (absence des éléments suivants : sous-détail des prix, bordereau des prix unitaires, détail quantitatif et estimatif). ***Critères essentiels (25 critères)***. Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après : a) Bonne présentation sur trois (03) critères ; b) Autres critères d'évaluation sur vingt-deux (22) critères.

4	Critères d'évaluation
	Lire plutot **14.1Principaux critères éliminatoires :** a) Absence de la caution de soumission, b) Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ; c) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; d) Dossier technique incomplet ; e) Dossier financier incomplet ; f) Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ; g) Absence de note méthodologique et du planning de chantier ; h) Non satisfaction de 70% des critères essentiels ; **14.2 Principaux critères essentiels (18 critères) :** Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après : a) Bonne présentation sur trois (03) critères ; b) Personnel d'encadrement de l'Entreprise sur six (06) critères ; c) Références de l'Entreprise sur deux (02) critères ; d) Moyens matériels de chantier à mobiliser sur deux (02) critères ; e) Méthodologie sur cinq (05) critères.

5	Autres
	Au lieu de ... n/a
	Lire plutot **GENERALITES** **Article 1 : Portée de la soumission** **1.1.** L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'«Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom et le numéro d'identification faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. **1.2.** Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit réaliser les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service. **1.3.** Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour ouvrable sauf spécification contraire. **Article 2 : Financement** La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO. **Article 3 : Fraude et corruption** **3.1**. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante : a. Les définitions ci -après sont admises: i. Est convaincu d'acte de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iii. « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que L'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché. v. Se livre aux «pratiques obstructives», quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci. b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché. 3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une

décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lu.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification ou à tous les candidats de la catégorie concernée.

4.2 En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

L'Autorité Contractante possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

i. juridiquement et financièrement autonome ;

ii. administrée selon les règles du droit commercial ;

iii. n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

Accès à une ligne de crédit ou dispositions d'autres ressources financières ;

Les commandes acquises et les marchés attribués ;

Les litiges en cours ;

La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les payements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L'Autorité Contractante est tenue d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition

expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
7.3. L'Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.
7.4 Si la visite du site est obligatoire, le soumissionnaire doit s'engager par une déclaration sur l'honneur d'avoir pris connaissance des conditions d'exécutions de travaux assortis d'un rapport de visite.

YAOUNDE le 11 Novembre 2020

Le PRÉFET

ERNEST SAMUEL CHRISTIAN EBELLE

ARMP
Agence de Régulation des Marchés Publics

FORMULAIRE D'ABONNEMENT AU e-JDM

Journal des Marchés Publics # _____

PUBLICITÉ

Service e-JDM
JDM Electronique

Abonnez vous à ce Service et recevez au quotidien, dans votre boîte mail, un JDM personnalisé.

Service e-CNE
CNE Electronique

Abonnez vous à ce Service et obtenez votre CNE en ligne par paiement Mobile Money.

Personne Morale

Société : .....

Secteur d'activité : .....

Représentant ou Point Focal

Civilité : ☐ Mme ☐ Mr

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Tél.(*): ..... E-mail(*) : .....

Personne Physique

Civilité : ☐ Mme ☐ Mr

Nom : .....

Prénom : .....

Profession : .....

Tél.(*): ..... E-mail(*) : .....

Localisation

Pays : ..... Ville : .....

Adresse(**) : ..... B.P. : .....

Tél.(*): ..... Fax : .....

E-mail(*) : .....

Site web : .....

Option d'Abonnement

☐	Annuel	49.000 FCFA TTC
☐	Semestriel	25.000 FCFA TTC
☐	Trimestriel	15.000 FCFA TTC
☐	Mensuel	10.000 FCFA TTC

Moyen de paiement

Par virement ou versement dans les comptes ci-dessous :

BICEC : Compte n° 97568660005/16
Banque Atlantique : Compte n° 9510173000510
SCB-Cameroun : Compte n° 9000019311691
EXPRESS UNION : Compte n° 1190008943026
CCEC-SA : Compte n° 100-017265-314-30

Le service est activé dès réception à l'adresse billing@armp.cm, d'une copie du reçu de paiement de frais d'abonnement.

Tout paiement sera automatiquement précédé par une facture.

Pour toute assistance, veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse support@armp.cm

(*) séparez les données multiples par les virgules.

(**) quartier, rue, etc....

CACHET ET SIGNATURE ICI

B.P.: 6604 Yaoundé - Cameroun
222 20 18 03 / 222 20 00 08 / 222 20 00 09
222 20 60 43 / 222 20 33 26
infos@armp.cm www.armp.cm

Date : .....

LE JOURNAL DES MARCHÉS PUBLICS ELECTRONIQUE (e-JDM)

Pridesoft

Contenu Riche
- Avis d'appel d'offres lancés
- Attributions effectuées
- Communiqués publiés

Cibles Variées
- Opérateurs économiques
- Investisseurs
- Partenaires Techniques et Financiers
- Administrations publiques et municipales

Exploitation Conviviale
- Recherche multicritères
- Personnalisation de votre JDM
- Accès et consultation faciles sur **Smartphone/ Tablette / PC**

Personnalisable par les Abonnés
- Selon votre secteur d'activité
- Selon votre région d'intérêt et d'attrait
- Selon votre surface financière

www.armp.cm

e-JDM, L'information accessible, l'information crédible, l'information utile…
La meilleure information sur les Marchés Publics !

CONTACTS AGENCE

ARMP
Agence de Régulation des Marchés Publics

6604 Yaoundé - Cameroun
222 20 18 03 / 222 20 00 08 / 222 20 00 09
222 20 60 43 / 222 20 33 26
infos@armp.cm www.armp.cm

CONTACTS PROJET

222 20 49 17
Internet : pridesoft.armp.cm
Email : pridesoft@armp.cm